

CIRCULAIRE N° 01 / 2006-2007

Mulhouse, le 19 juin 2006

oooooooooooooooooooooooooooooooo

INFORMATIONS

oooooooooooooooooooooooooooooooo

SECRETARIAT

CONGES D'ETE : FERMETURE DU C.R.M.V.
du LUNDI 31 JUILLET au DIMANCHE 20 AOUT 2006.

FORMULAIRE « RENSEIGNEMENTS ADRESSES »
adressé PAR COURRIER à l'ensemble des Clubs.

Nous vous prions de trouver ci-après le formulaire « RENSEIGNEMENTS ADRESSES »
pour la saison 2006/2007.

IMPERATIF pour l'édition de l'ANNUAIRE 2006/2007

**Vous voudrez bien retourner les DEUX PAGES du document au C.R.M.V. en complétant le
NOMBRE d'ANNUAIRES que vous souhaitez recevoir (page 2)**

AVANT le 24 JUILLET 2006

RAPPEL : Pour les annuaires, l'Assemblée Générale de 1995 à Thionville a décidé la participation
de 0,76 Euros (5 Frs) par annuaire et un minimum de 5 annuaires par Club

N.B. - Le trésorier recevra les relevés et factures C.R.M.V. du Club
- Le correspondant recevra toutes les circulaires du C.R.M.V.

Communiqué F.F.S. : Formation pour entraîneur de Télémark
dispensée par Nicolas COULMY « Entraînement à la compétition en Télémark »
Ce stage est aussi ouvert aux diplômés fédéraux (EF) ainsi qu'aux
Entraîneurs d'autres disciplines désireux d'utiliser le Télémark comme outil d'entraînement.
Dates : **les 1^{er} et 2 JUILLET 2006** Lieu : **DIABLERETS**
Population concernée : Titulaires BEES1/BEES2 alpin ou nordique. Entraîneurs Fédéraux
Télémark.
Hébergement et coût : à définir.
Date limite d'inscription : 23 JUIN 2006 (inscription à faire par e-mail : nicolas.coulmy@ffs.fr)
Pour tout renseignements complémentaire : Nicolas COULMY 06 66 49 66 27.

.../...

FFS – CRMV
Délégation Environnement
Noël GRANDEMANGE

Objet : Mission Aménagement du Territoire et Développement durable.

Le secrétariat de la F.F.S. nous transmet **une copie des décisions prises par le C.A. du C.N.O.S.F en date du 12 avril**, concernant d'une part les sports motorisés et d'autre part la redevance raquettes ceci dans le cadre de la loi Olin.

Concernant la pratique des sports motorisés, notre attention est attirée pour les Clubs ayant des pistes de ski de fond en pleine nature afin que ceux-ci soient associés aux pouvoirs publics - services de l'État et collectivités locales- pour définir, et mettre en œuvre des mesures tendant à garantir une pratique raisonnée de notre sport et compatible avec la préservation et l'amélioration de l'environnement naturel. Et également d'être membre des Commissions départementales des Espaces Sites et itinéraires (C D E S I.) afin d'y jouer un rôle actif au travers de représentants des fédérations non motorisées, gestionnaires d'itinéraires et de pistes.

Concernant le péage de la pratique de la raquette à neige,

Du fait de la loi, il n'y a pas obligation, pour les Communes à utiliser et à voter cette redevance.

Ceci ne se justifie pas réellement, les itinéraires ne nécessitent pas de coûts d'aménagement et d'entretien qui doivent être consentis pour la pratique du ski de fond - damage et traçage quotidiens

La redevance risque d'entraîner pour les stations des effets induits négatifs. C'est plutôt une activité alternative, un produit d'appel pour une clientèle qui ne pratique pas d'autres activités hivernales (ski alpin ou nordique) mais qui favorise des retombées indirectes liées au coût du séjour alors qu'une redevance affichée peut être cause d'une justification contestable.

En conclusion, la mise en place d'une redevance semble improductive et par effet **d'entraînement, permettre de développer le principe d'un accès onéreux aux espaces naturels pour tous types de pratique sportive ou de loisir, en toute saison, limitant ainsi le droit fondamental à circuler, pour les personnes.**

Sur demande, je tiens à votre disposition le texte intégral de ces deux déclarations adoptées par le CNOSF. Ces documents constituent à la fois une position commune sur ces sujets et un argumentaire en direction de nos membres, des collectivités publiques et des médias.

Noël GRANDEMANGE.

